

Règlement de Fonctionnement des Accueils de Loisirs 3-17ans 2023-2024

Les périscolaires

Les vacances

Les mercredis



Sommaire

1. Préambule	2
2. Fonctionnement de nos différents Accueils	3
<i>A) Les Accueils de Loisirs Périscolaires (matin / soir avant et après l'école)</i>	5
<i>B) Les Accueils de Loisirs Périscolaires « mercredi »</i>	7
<i>C) Les Accueils de Loisirs Extra-scolaires « vacances »</i>	9
<i>D) Les Accueils de Loisirs Adolescents</i>	11
3. Inscriptions / Réservations / Espace Famille	13
4. Médical	16
5. Accueil des enfants en situation de handicap	17
6. Les Capacités d'Accueils	19
7. Les contacts	20
8. L'accueil de Loisirs plus qu' une garderie	21
9. Le collectif famille	22

1. Préambule

Ce règlement de fonctionnement est établi pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité dans un cadre collectif, et garantir le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative, déclarée au Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Nièvre, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2.5 (scolarisés) à 17 ans en dehors des temps scolaires.

L'Accueil de Loisirs est une activité organisée par le Centre Socioculturel des Amognes. C'est un équipement de proximité au service de la population qui poursuit un projet éducatif global issu du Projet Social. Ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes pédagogiques rédigent collectivement un projet pédagogique en cohérence avec le projet social. Ce projet pédagogique est aussi à votre disposition sur simple demande.

Les équipes d'animation réalisent ensuite des programmes d'activités en accord avec le projet pédagogique.

Ils sont fournis à titre indicatif pour les périodes de vacances scolaires. Toutes les activités ne sont pas obligatoirement présentées, les programmes ne représentent qu'un échantillon du panel d'activités proposées.

Les activités peuvent varier en fonction :

- du choix des enfants
- du nombre réel d'enfants présents
- des conditions climatiques
- des opportunités d'animation

Pour les Accueils de Loisirs, les animateurs organisent les activités en s'adaptant aux rythmes et aux envies des enfants.

2.Fonctionnement de nos différents Accueils

1) Les Formalités administratives :

Nos différents accueils de loisirs (extrascolaires et périscolaires) accueillent vos enfants à partir de leur scolarisation jusqu'à leur 17 ans.

Il est indispensable pour toute inscription dans l'un des accueils qu'il soit ponctuel ou annuel, de remplir un dossier d'inscription et sanitaire chaque début d'année scolaire. La photocopie du carnet de vaccination est obligatoire.

Il vous sera demandé un dossier par adresse de facturation.

Vous trouverez ce dossier sur notre site internet ou à l'accueil du Centre Socioculturel des Amognes.

Attention : L'accueil de votre enfant ne sera pas possible si nous n'avons pas ce dossier ou si celui-ci n'est pas complet.

L'adhésion au Centre Socioculturel est obligatoire pour toute inscription aux activités proposées par notre association : adhésion familiale 15€ ou adhésion individuelle 10€ (à partir de 16 ans).

Nous vous recommandons vivement de contracter une assurance responsabilité civile pour votre ou vos enfants, afin de simplifier les démarches administratives. Le numéro de contrat vous est demandé dans le dossier d'inscription. Il n'est plus nécessaire de nous fournir de justificatif.



Tous les dossiers d'inscription ou autres documents concernant les Accueils de Loisirs doivent être redonnés à l'accueil du Centre Socioculturel ou aux référents de chaque Accueil de Loisirs.

L'équipe d'animation n'a pas accès aux cahiers des écoles.

2) Respect des règles de fonctionnement des Accueils :

Nous demandons aux familles de bien vouloir respecter les horaires qui leur sont communiqués: ouverture et fermeture de l'Accueil, heures de départ et de retour des sorties, début et fin des activités. L'équipe accueille un grand nombre d'enfants, il n'est pas possible pour le bon déroulement de la journée d'organiser les départs ou arrivées au cas par cas. Toutefois, pour un rendez-vous médical ou vraiment exceptionnel, merci de se rapprocher en amont de la Coordinatrice Enfance Jeunesse.

En cas de retard imprévu pour venir chercher un enfant, il convient de prévenir le responsable de l'Accueil.

En cas de retards répétés, ou de non respect des horaires d'accueil nous nous réservons le droit d'exclure cet enfant jusqu'à ce qu'une solution de respect des horaires soit trouvée.

Rappel à la loi:

Si, après plusieurs tentatives pour joindre la famille, personne ne se présente pour venir chercher un enfant, celui-ci sera confié aux services de l'état, à savoir la gendarmerie, et ce, selon l'article L-227-4 du Code de l'action sociale et des familles.

L'équipe pédagogique n'est évidemment pas un acteur de justice, elle peut néanmoins s'opposer à la restitution d'un enfant toutes les fois où la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant est objectivement menacée par le comportement manifestement dangereux ou inadapté du parent (ivresse manifeste, agressivité, désorientation, suspicion de consommation d'alcool ou de stupéfiant...).

3) En cas d'impossibilité de venir chercher votre ou vos enfant (s).

L'équipe d'animation ne le ou les laissera partir qu'avec une personne « autorisée » dont le nom figurera dans le dossier d'inscription et sur présentation de la carte d'identité.

Si au dernier moment une personne non autorisée vient le ou les chercher merci d'en prévenir le référent de site avec un mot ou par un appel téléphonique.

Il est obligatoire que la personne venant chercher l'enfant soit majeure, aussi les frères et sœurs mineurs ne sont pas autorisés à récupérer l'enfant.

A) Les Accueils de Loisirs Péricolaires (*matin / soir avant et après l'école*)

Une fois le dossier d'inscription validé sur votre Espace Famille, aucune réservation n'est nécessaire pour ces Accueils. Votre enfant peut arriver le matin à l'heure qui vous convient pendant l'ensemble de l'amplitude d'ouverture. Votre enfant peut également partir le soir pendant l'ensemble de l'amplitude horaire, toutefois il est préférable pour son bien-être d'attendre la fin du goûter.

Jours d'ouvertures	Lieux	Horaires
lundi, mardi, jeudi et vendredi avant et après l'école.	Saint Benin d'Azy	7h-8h55 / 16h25-19h
	Montigny aux Amognes	7h-8h45 / 16h15-19h
	Ville Langy	7h-9h / 16h20-19h
	Billy Chevannes	7h-8h45 / 16h-18h30

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Revenu fiscal de référence	de 0 à 450 €	de 451 à 700€	de 701 à 1200€	supérieur à 1200 €
Mois	24€	27€	30€	33€
Journée	2,8€	3,15€	3,5€	3,85€
Matin	1,2€	1,35€	1,5€	1,65€
Soir	2€	2,25€	2,5€	2,75€

Qui contacter en cas de retard ?

Sites	Votre référent	Numéros
Saint-Benin d'Azy	Isabelle Roche	06 49 55 24 94
Montigny aux Amognes	Cynthia Lexorte	06 49 55 92 66
Ville-Langy	Emilie Blanchet	06 49 55 92 56
Billy Chevannes	Marie-France Bazaud	07 89 02 25 12

Pour toute autre information vous pouvez joindre Aurélie Tissier, Coordinatrice Enfance Jeunesse et responsable des Accueils de Loisirs au 07 89 02 25 12.

Si pendant les temps d'Accueil périscolaire votre enfant est pris en charge par les responsables d'une activité de loisirs (cirque, danse, judo ...), ou s'il fait partie du dispositif CLAS, nous vous demanderons de remplir un bordereau autorisant votre enfant à pratiquer cette activité.

Renseignements et documents fournis par votre référent de site.



Montigny-aux-Amognes



Ville-Langy

B) Les Accueils de Loisirs Péricolaires « mercredi » :

- Ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, de 7h à 18h30 à Montigny aux Amognes.
- Les inscriptions et réservations se font via votre Espace famille en suivant le calendrier qui vous est communiqué.
- Le repas et le goûter sont fournis par l'Accueil de loisirs.
- Si votre enfant souhaite pratiquer le football au club de Montigny, il sera pris en charge par un éducateur sportif qui l'emmènera à l'entraînement, sous la responsabilité du club de football de Montigny Aux Amognes.
Une autorisation écrite vous sera demandée.
- Toute absence non signalée avant le mercredi précédent avant minuit sera facturée. Vous avez la possibilité d'annuler votre réservation via un SMS envoyé à Aurélie Tissier au 07 89 02 25 12 ou par mail au Centre Socioculturel des Amognes.
- Seules les absences justifiées par un certificat médical seront non facturées ou remboursées sous forme d'avoir.
- Il est possible d'inscrire son enfant en demi-journée avec ou sans repas.

Tarifs

Tranches	Quotient Familial	Tarif 1/2 journée	Tarif journée	Repas Mater	Repas Primaire
Tranche 1	De 0€ à 450€	0.73€	1.45€	2.98€	4€
Tranche 2	De 451€ à 700€	1.73€	3,45€	2.98€	4€
Tranche 3	De 701€ à 1200€	3.73€	7.45€	2.98€	4€
Tranche 4	+1200€	4.73€	9,45€	2.98€	4€

Qui contacter en cas de retard ?

Isabelle Roche, directrice Adjointe des Accueils de Loisirs : 06 49 55 24 94

Aurélié Tissier, Coordinatrice Enfance Jeunesse : 07 89 02 25 12



C) Les Accueils de Loisirs Extra scolaires « vacances » :

Ouvert aux enfants et ados de leur première scolarisation jusqu'à leurs 17 ans de 7h à 18h30 à Saint Benin d'Azy :

-les deux semaines de vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.

-les 4 premières semaines des vacances d'été ainsi que la semaine avant la rentrée scolaire.

- Sauf accord préalable, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h30 (début des activités) et repartir à partir de 17h fin du goûter).

- Le repas ou le pique-nique et le goûter sont fournis par l'Accueil de loisirs.

- Il est possible d'inscrire son enfant en demi-journée avec ou sans repas.

La Restauration

Les repas du midi nous sont livrés par le groupe « Elite restauration »

Ils sont élaborés dans le respect de la loi « EGalim »

Le temps du repas est considéré comme un temps convivial, important pour renforcer le vivre ensemble et le partage.

On invite les enfants à goûter les plats proposés, sans toutefois les y contraindre, l'éducation au goût faisant partie de nos prérogatives.

Nous n'acceptons aucun repas fourni par les familles, hormis pour les enfants soumis à un régime spécifique.



Tarifs

(Tarifs Adolescents voir page 11)

Quotient familial	Tarif 1/2 journée	Tarif journée	Repas Mater	Repas Primaire	Forfait semaine avec repas
Tranche 1 De 0€ à 450€	0.73€	1.45€	2.98€	4€	21€
Tranche 2 De 451€ à 700€	1.73€	3,45€	2.98€	4€	29€
Tranche 3 De 701€ à 1200€	3.73€	7.45€	2.98€	4€	45€
Tranche 4 +1201€	4.73€	9,45€	2.98€	4€	53€

Des suppléments peuvent être demandés lors des sorties exceptionnelles et pour les camps.



D) Les Accueils de Loisirs Adolescents :

Le local jeunes se situe à Saint-Benin-d'Azy derrière la Salle des Fêtes, à proximité du collège.

Accueil Péri-scolaire chaque vendredi :

Ouvert aux collégiens tous les vendredis de 15h à 19h.
L'animateur va chercher les jeunes à la sortie du collège.

Accueil de Loisirs Extrascolaire :

Ouvert aux jeunes de la 6ème à 17 ans de 7h à 18h30 à Saint Benin d'Azy : les deux semaines de vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.
Les 4 premières semaines des vacances d'été ainsi que la semaine avant la rentrée scolaire.

Tarifs

Tranches Quotient Familial	Forfait annuel	Repas
Tranche 1 0€ à 450€	31€	4€
Tranche 2 451€ à 700€	33€	4€
Tranche 3 701€ à 1200€	35€	4€
Tranche 4 +1200€	37€	4€

Le forfait donne accès à l'accueil jeunes : les vendredis soir et les vacances pour l'année scolaire 2023/2024.

Un supplément est demandé lors des sorties exceptionnelles (camps, cinéma, accrobranche ...).

En cas d'absence ou de retard, merci de prévenir,
L'animateur référent du secteur jeune au 07 88 22 96 95.

Pour des raisons de sécurité, l'animateur ne peut pas laisser un ado partir seul du collège si celui-ci est inscrit au local.

CAMPS ET SORTIES :

L'inscription des adolescents qui s'investissent dans l'organisation des séjours et de la vie du local jeunes sera prioritaire par rapport à celle des jeunes qui fréquentent l'accueil occasionnellement. Il en sera de même pour les sorties.

L'inscription :

Les inscriptions et réservations se font via votre Espace famille en suivant le calendrier qui vous est communiqué.



Pas de téléphone portable pendant les Accueils de Loisirs.

Pour maintenir cette décision prise en accord avec les familles, nous avons besoin du soutien de chacun.

3) Inscriptions / Réservations Espace Famille



La CAF, la CCACN et la MSA subventionnent les accueils de loisirs afin de réduire les coûts facturés aux familles.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial. Ils sont consultables sur notre plaquette rééditée et actualisée chaque année ainsi que sur les programmes des vacances en cas de suppléments (sorties) ou de séjours.

A défaut de communication du numéro allocataire CAF ou MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué. Le Centre socioculturel s'engage à vérifier votre coefficient deux fois par an, toutefois si un changement intervient, c'est à vous de nous en tenir informé. Toute facture établie avec l'ancien coefficient ne pourra être modifiée.

Les factures sont éditées mensuellement. Celles-ci comprennent les prestations d'accueil de loisirs des mercredis ; des périscolaires et des vacances le cas échéant. Dès leur génération, ces factures sont disponibles et réglable sur l'Espace Famille.

L'Espace Famille

Il s'agit d'une page internet sécurisée (accessible uniquement sur tablette ou PC) dans laquelle il est possible de gérer les inscriptions, les réservations aux activités, les paiements des factures et la communication de documents préalablement demandés. Des ordinateurs sont à disposition à l'accueil du Centre Socioculturel des Amognes en cas de besoin.

L'accès

L'accès ne peut se faire qu'avec le lien envoyé par le Centre Socioculturel des Amognes.

L'e-mail de connexion doit correspondre à l'e-mail sur lequel le lien a été reçu.

Le mot de passe est au choix de l'utilisateur (il doit comporter au moins 8 caractères dont 1 chiffre, 1 minuscule, 1 majuscule et ne doit pas être trop proche de l'e-mail ou du nom de famille).

En cas d'oubli de celui-ci, l'accueil envoie un nouveau lien de réinitialisation.

Reservations—Inscriptions, quelle différence ?

Une fois mon Espace Famille ouvert, je peux procéder aux inscriptions puis aux réservations Accueils de Loisirs.

Dans un premier temps je réalise une inscription dans l'activité choisie.

Exemples d'activités : vacances de printemps, mercredis 2022-2023, vacances d'été

...

Le Centre Socioculturel reçoit votre demande d'inscription et vous la valide à condition que votre dossier soit à jour (fiche renseignements, photocopie des vaccins) et que vous n'ayez aucun solde auprès de notre structure.

Une fois votre inscription validée par le Centre Socioculturel des Amognes vous pouvez retourner sur votre espace et procéder à la réservation de vos jours.


Cette fonctionnalité n'est possible qu'après validation de l'inscription à l'activité. La réservation permet de bloquer un créneau. Ce dernier ne sera réservé qu'après validation du paiement.

La facture de ce paiement sera accessible sur votre Espace Famille.

Toutes les réservations doivent être réalisées par le biais de l'Espace Famille en paiement par carte bancaire. Dans le cas d'un autre mode de paiement, la réservation devra se faire à l'accueil en présentiel pendant les heures d'ouverture du Centre Socioculturel des Amognes.

Les différentes activités Accueils de Loisirs

Accueils de Loisirs Extrascolaires : Inscription à réaliser avant chaque période de vacances, puis procéder aux réservations.

 vacances hiver / vacances printemps / vacances été / vacances automne

Accueils de Loisirs des Mercredis : Inscription à réaliser en début d'année scolaire ou avant toute réservation;

Attention à inscrire son enfant dans le bon groupe :

Groupe des Zouzous : Maternelle

Groupe des Zigotos : CP—CE1

Groupe des Zartistes : CE2—CM1 —CM2

Accueils de Loisirs Périscolaires : Inscription à réaliser en début d'année scolaire (Aucune réservation n'est nécessaire)

Périscolaire de Saint-Benin-d'Azy élémentaire ou maternelle

Périscolaire de Montigny-aux-Amognes élémentaire ou maternelle

Périscolaire de Billy-Chevannes élémentaire ou maternelle

Périscolaire de Ville-Langy

Annulation

Toute annulation doit être réalisée par mail ou sms dans un délai de 7 jours calendaires avant le créneau annulé.

Si ces conditions sont respectées, un avoir sera généré sur le mois concerné par l'annulation.

Dépassé ce délai toute annulation non justifiée par un certificat médical au nom de l'enfant sera facturé. **En cas d'annulation ou d'absences répétées non justifiées le Centre Socioculturel pourra refuser votre prochaine inscription.**

Paiement des factures

Les moyens de paiement possibles sont :

- par l'Espace Famille en carte bancaire,
- par virement (en stipulant le nom de la famille concernée dans le détail de l'opération),
- par chèque (à déposer ou à envoyer au Centre Socioculturel des Amognes),
- en espèces (à déposer à l'accueil du Centre Socioculturel des Amognes pendant les horaires d'ouverture)
- par chèque vacances (ANCV, CESU... à déposer au Centre Socioculturel des Amognes).

De plus, par souci d'accessibilité, un échéancier peut être mis en place après en avoir fait la demande et étude du dossier.

Le paiement doit être réalisé dans un délai de 30 jours après édition de la facture.

Dans le cas d'un retard de paiement supérieur à 50 Euros, un blocage des inscriptions et des réservations sera activé automatiquement.

Attestation de frais de garde

Le Centre Socioculturel des Amognes peut fournir une attestation de frais de garde à condition que :

- l'enfant ait strictement moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- l'enfant soit à la charge de la personne concernée par l'avis d'imposition (code général des impôts – article 200 quater B, BOI-IR-RICI-300 du 25/04/2014).

Aucune attestation n'est envoyée automatiquement, il faut en faire la demande écrite au Centre Socioculturel des Amognes.

Hygiène et santé

Chaque salle est équipée d'une trousse à pharmacie permettant de soigner les petits bobos et égratignures du quotidien. Vous serez informé de tout soin prodigué à votre enfant.

Si votre enfant est malade (fièvre, vomissement...) nous vous contacterons afin de venir le récupérer pour le prendre en charge et éviter une contamination du groupe

En cas de maladie contagieuse (varicelle, gastro-entérite...) de votre enfant, vous devez prévenir le Centre Socioculturel ou l'animateur, afin que nous puissions prévenir les autres familles.

Si nous constatons une infestation de poux, un mail d'alerte vous sera envoyé.

En cas d'accident :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- blessure sans gravité nécessitant un soin : trousse de secours.

La directrice peut également emmener votre enfant à la pharmacie afin d'avoir un avis professionnel sur la blessure en cas de doute.

- blessure nécessitant un avis médical :

> appel des secours : prise en charge directe grâce à la fiche sanitaire que nous avons l'obligation de fournir aux pompiers.

Votre enfant sera accompagné par un personnel de l'équipe.

> appel des parents pour les informer de la situation

Traitements médicaux :

Si votre enfant suit un traitement médical, qu'il soit permanent ou occasionnel, l'assistant sanitaire se chargera de le lui administrer à la condition impérative de fournir une ordonnance ou le Projet d'Accueil Individualisé de l'enfant.

L'équipe d'animation est formée aux gestes de premiers secours. Tous les membres de l'équipe ont obtenu le PSC1.

5. Accueil des enfants en situation de handicap

Les enfants en situation de handicap dans notre accueil de loisirs sont considérés de la même manière que les autres enfants.

Nos objectifs principaux :

- pouvoir accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions.
- accompagner les enfants au mieux pour une bonne intégration au groupe.

Pour répondre à ces objectifs, le Centre Socioculturel des Amognes a recruté une Monitrice Educatrice actuellement en formation. Elle travaille en lien avec la Coordinatrice Enfance Jeunesse et l'équipe d'animation.

La mise en œuvre de l'inclusion nécessite deux préalables essentiels :

- > que l'enfant soit en capacité d'accepter les règles de vie du groupe accueillant.
- > que le groupe accueillant soit en capacité d'aménager ses exigences en tenant compte de la singularité de la personne accueillie.

C'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités culturelles ou sportives que les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité dont la société a besoin. Cette volonté d'inclusion, partagée par les pouvoirs publics et les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, nécessite une bonne information de ces derniers, mais aussi une formation particulière de leurs équipes pédagogiques.

Rappel de la loi

La loi « n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » pose plusieurs principes forts :

L'accessibilité pour tous partout ! Tous les domaines de la vie sociale doivent être ouverts à tous sans contraintes, c'est un droit !

Le droit à la compensation des difficultés du handicap !

La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, MDPH, lieu unique d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'aide...

Cette loi oblige ainsi à rendre accessible toutes structures ou services de droits communs aux enfants et adolescents en situation de handicap. Favoriser la socialisation et l'accueil de l'enfant dans la collectivité, lui permettra de grandir et de développer son autonomie en toute sécurité.

L'entretien avec la famille

Les besoins des enfants en situation de handicap et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté. Nous devons prendre en compte cette situation et aménager notre mode de fonctionnement.

Avant d'accueillir votre enfant, il sera nécessaire de convenir d'un rendez vous entre la famille, la Coordinatrice Enfance Jeunesse et le Moniteur Educateur pour échanger sur les difficultés de votre enfant, ses capacités, ses limites, ses habitudes ...

Suite à cet entretien nous définirons ensemble les modalités d'accueil en tenant compte de son rythme de vie.

Notre objectif principal est bien l'inclusion dans le groupe, mais nous définirons ensemble des temps d'échange individuels avec le Moniteur Educateur.

Il nous est difficile d'accueillir simultanément plusieurs enfants en situation de handicap. Nous pensons qu'il est important pour votre enfant qu'il puisse avoir des journées de repos en dehors de la collectivité.

C'est pour cette raison, qu'à priori, que nous ne l'accueillerons pas en semaine complète.

Nous vous remercions de nous transmettre l'ensemble des éléments indispensables à l'accueil de votre enfant dans un esprit de confiance.

Accueillir l'enfant, c'est vous proposer un lieu d'accueil en toute sécurité pour l'enfant, un lieu de soutien, d'échanges, de conseils éventuels pour les parents, répondant aux besoins de l'enfant !!

6. Les Capacités d'Accueils

Nos capacités d'accueil :

Dans la législation Jeunesse et Sport, les taux d'encadrement que nous devons appliquer ne sont pas les mêmes suivants les différents accueils;

Les capacités d'accueil sont définies par la SDJES et par la PMI pour les moins de 6 ans suivant les locaux.

Accueils de Loisirs Extra Scolaires (vacances) :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Accueils Extra scolaires	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Maternelles	16	16	24 les 3 premières semaines 16 les 2 dernières semaines	16
Elémentaires	36	36	44 les 3 premières semaines 36 les 2 dernières semaines	36
Ados	12 (16 pour le camp ski)	12	12 (16 pour le camp Eté)	12
Total	64	64	80 / 64	64
Nombre d'animateurs	7	7	9	6

Accueils de Loisirs Périscolaires (avant / après l'école et le mercredi) :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Accueils Périscolaires	Saint Benin d'Azy	Montigny aux Amognes	Billy Chevannes	Ville Langy	Mercredis
Maternelles	30	20	10	10	16
Elémentaires	42	42	14		36
Nombre d'animateurs	6 Plus une référente	5 Plus une référente	2	1	5 Plus une référente

7. Les contacts

Facturation / Espace famille

Mélanie Blondel ou Sabine Arboré chargées d'accueil
Diane Dubois, comptable
03 86 58 41 48 aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Accueils de Loisirs :

Aurélië, Coordinatrice Enfance Jeunesse, directrice des Accueils
07 89 02 25 12

Isabelle, Directrice Adjointe et référente de Saint Benin d'Azy
06 49 55 24 94

Cynthia : Directrice Adjointe et Référente de Montigny aux Amognes
06 49 55 92 66

Référent Adolescent

07 88 22 96 95

Valérie, Référente du secteur Famille (Actions parentalité, coordinatrice du CLAS)

06 47 02 95 29

8. L'accueil de Loisirs plus qu'une garderie !

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe composée d'une directrice titulaire d'un diplôme professionnel et d'une équipe d'animation composée majoritairement d'animateurs titulaires de diplômes professionnels de l'animation.

Suivant les différents types d'accueils, périscolaires, mercredis ou vacances, l'équipe d'animation réfléchit et s'interroge régulièrement sur ses pratiques pédagogiques pour répondre au mieux aux besoins et aux rythmes des enfants.

Vivre ensemble avec nos différences...

Toute l'équipe d'animation a été formée à l'approche Montessori qui est une vision de l'éducation que l'on souhaite partager au sein de nos accueils. L'équipe a commencé à mettre en place cette approche depuis 2018, ce qui a apporté calme et sérénité dans les groupes.

L'objectif est de créer un espace dans lequel les enfants peuvent développer leur autonomie, le vivre ensemble et la valorisation de soi. Il nous est important que les enfants se sentent comme chez eux, « que nos accueils soient leur deuxième maison », riche en découverte et en bien être.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à venir en échanger avec nous.

9. Le collectif famille

Depuis le 28 Février 2023, un collectif parents à vu le jour.

Ce Collectif a été créé suite à la demande de plusieurs parents, souhaitant s'investir dans la vie des Accueils de Loisirs. Ces parents sont conscients que les Accueils de Loisirs ne sont pas qu'un mode de garde et que derrière chaque accueil il y a une équipe de professionnels investit qui œuvre pour une prise en charge optimale des enfants.

Il a pour objet de renforcer la communication et d'associer nos adhérents dans le fonctionnement des Accueils de Loisirs.

Les membres de ce collectif ont été associés à l'élaboration de ce règlement de fonctionnement.

Toutes personnes désireuses de rejoindre ce collectif peuvent se rapprocher d'Aurélie Tissier au 07 89 02 25 12 ou par mail : csdesamognes@orange.fr



Centre Socioculturel des Amognes

1 place Paul Doumer
58270 Saint Benin d'Azy
03-86-58-41-48

 [centresociocultureldesamognes](https://www.facebook.com/centresociocultureldesamognes)

 lesamognes.centres-sociaux.fr
Site web

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

9h - 12h / 13h30 - 17h30

Mercredi

9h - 12h / 13h30 - 19h



santé
famille
retraite
services

Communauté
de communes
Amognes Cœur du Nivernais



Mairie Montigny
aux Amognes



Mairie Ville
Langy

RPI des Amognes

RPI Bois Château